

# **DOSSIER INSCRIPTION SAISON 2024-2025**

## Catégories d'âge

<b>SENIORS</b>	<b>M21</b>	<b>M18</b>	<b>M15</b>
Né(e) en 2003 et avant	Né(e) en 2004 / 2005 / 2006	Né(e) en 2007 / 2008 / 2009	Né(e) en 2010 / 2011
<b>M13</b>	<b>M11</b>	<b>M9</b>	
Né(e) en 2012 / 2013	Né(e) en 2014 / 2015	Né(e) en 2016 / 2017	

## Le dossier d'inscription doit impérativement comprendre

Vous avez la possibilité de régler en plusieurs fois. Dans ce cas, merci de fournir vos chèques le jour de l'inscription et de préciser les dates d'encaissement. Une remise de 15 € est applicable sur la cotisation des membres d'une même famille à partir du 2ème.

### Tarif 2024-2025 avec une réduction de 10 € pour les habitants de Garches et Vaucresson :

	avec reduction	sans reduction
M9 / M11 / M13 / M15 / M18 / M21	155 €	165 €
Seniors Loisir dimanche matin	125 €	135 €
Seniors Loisir et Loisir Compétition	155 €	165 €
Seniors Compétition	175 €	185 €
Participation aux frais de mutation		80 €
Tenue club		25€

La tenue du club est obligatoire pour les joueurs/joueuses engagés dans une équipe en compétition.

Nous vous demandons de rendre impérativement votre dossier d'inscription COMPLET avant la fin du mois de Septembre 2024.

Pour tous renseignements complémentaires, prendre contact avec l'un des membres du bureau.

**Lionel BERTIN 2** 06 09 21 87 91 lionel.gvvb@gmail.com Christelle MAZZUCHELLI Stéphane FELDMAN **2** 06 07 47 35 28

cmazzuchelli@gmail.com

**2** 07 62 92 04 94 feldmans@hotmail.fr **Benoit ROUSSEAU 2** 06 80 85 02 37 benrousseau@orange.fr

# **HORAIRES SAISON 2024-2025**

## **Jeunes**

Mardi	17h à 18h30	Garches	Le Rallec	M9 / M11
Mardi	18h30 à 20h15	Garches	Le Rallec	M13 / M15 Garçons
Mercredi	18h30 à 20h30	Garches	Le Rallec	M13 / M15 Filles
Vendredi	18h30 à 20h30	Garches	Y. Bodin	M18 / M21

## **Seniors Loisirs Mixte**

Lundi	20h à 22h30	Vaucresson	Yves du Manoir	Loisirs Compétition
Mardi	20h15 à 22h30	Garches	Le Rallec	Loisirs
Mercredi	20h30 à 22h30	Garches	Le Rallec	Loisirs
Jeudi	20h à 22h30	Vaucresson	Yves du Manoir	Loisirs Compétition
Vendredi	20h30 à 22h30	Garches	Y. Bodin	Loisirs
Dimanche	10h30 à 13h	Garches	Y. Bodin	Jeu libre

# **Seniors Compétition Féminines**

Mercredi	20h à 22h30	Garches	Y. Bodin	Féminines
Dimanche	13h à 18h	Garches	Y. Bodin	Compétition

Tous les entraînements sont à confirmer à la mi-septembre, fonction du nombre d'inscrits par catégorie



# **DEMANDE ADHESION SAISON 2024-2025**

N° de Licence : Date d'enregistrement :/				
réciser taille)				
on Sport Chèques Vacances				
tion et/ou surclassement)  ts reprise  non				
es):				
,				
XXL):				
:				
éléphone :				
'engage à respecter les statuts et ituer en bon état en fin de saison.				

A \_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

# **FICHE ADHESION SAISON 2024/2025**

## **ASSURANCE**

Vous serez automatiquement couvert par une assurance complémentaire à celle de la sécurité sociale dans un délai de 15 jours à compter de la prise de licence, conditionnée par le règlement de votre cotisation, la signature de votre fiche d'adhésion et la remise de votre certificat médical.

## **AUTORISATION DES PARENTS POUR LES MINEURS**

Je soussigné (	(e),		, représentant légal
autorise	mon fils : ma fille :		, représentant légal
à pratiquer l	e volley-ball au sein de l'a	association s	portive GVVB.
			n des entraîneurs ou l'un des membres du bureau mon enfant à l'hôpital le plus proche.
		□ Oui	□ Non
	ssociation sportive GVV ait apparaître.	B à publier	sur son site internet des photos sur lesquelles mor
		□ Oui	□ Non
	on enfant à quitter les gy traînements ou des comp		Garches ou Vaucresson par ses propres moyens à s attendre ma présence.
		□ Oui	□ Non
		A	, le
		Signa	ture



# **FORMULAIRE LICENCE – SAISON 2024/2025**

	CENCES ET EXTENSIONS	NOMDUGSA			
Licence COMPETITION	OUTDOOR ☐ P.V. SOURD ☐ P.V. ASSIS ☐ COMPET'LIB				
Licence ENCADREMENT EXTENSION AVEC Certif.Médical EXTENSION SANS CM	ARBITRE DUCATEUR SPORTIF SOIGNANT DIRIGEANT PASS BENEVOLE	GARCHES VAUCRESSON VOLLEY BALL			
Licence HORS COMPETITION	EXTENSION Loisirs	NUMERO DU GSA			
Licence TEMPORAIRE	☐ Validité 1 Mois ☐ Validité 3 Mois	0928528			
TYPES DE DEMANDE	N° DE LICENCE (si déjà licencié) :	SEXE:   F   M   TAILLE:			
☐ CREATION ☐ RENOUVELLEMENT ☐ MUTATION NATIONALE ☐ MUTATION REGIONALE ☐ MUTATION EXCEPTIONNELLE	NOM D'USAGE :				
www.ffvolley.org					
@ffvolley	EMAIL* :	E:			
	<u> </u>				
Suivi médical – Majeurs	SUIVI MEDICAL [OBLI	GATOIRE			
(obligatoire) avoir répondu NG cas de réponse OUI à une des que Suivi médical – Mineurs (obligatoire) Le soussigné at santé QS - Sport Mineurs http://equestions, la production d'un CMN	ON à tout le QS – FFvolley Majeurs <a href="http://extranet.ffvb.estions">http://extranet.ffvb.estions</a> , la production d'un CMNCI datant de moins de teste sur l'honneur avoir répondu, conjointement averextranet.ffvb.org/data/Files/documents/medical/FFvolley qs si ICI de moins de six mois est requise.  Sion Arbitre, la production d'un examen ophtalmologique est requise.	c le mineur concerné, NON à toutes les questions du questionnaire de sport sportifs mineurs 2024-25.pdf; en cas de réponse OUI à une des			
	CONTROLE D'HONORABILITE	h			
de mineurs au sein des articles L.: services de l'Etat afin qu'un contrôl		•			
		ormations transmises dans le cadre du présent formulaire soient			
AUTORISATION P	ARENTALE - PRELEVEMENT LORS D'U	N CONTROLE ANTIDOPAGE [OBLIGATOIRE]			
☐ Autorise tout prélèvement néces ou le majeur protégé, et/ou consen résultats soient enregistrés dans ur ☐ Reconnais être informé que l'ab	at à ce que les échantillons prélevés lors de contrôles n traitement de données à caractère personnel confor sence d'autorisation parentale ou l'absence de conse le  et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplin	ment de phanères), lors d'un contrôle antidopage sur le licencié mineur antidopage puissent faire l'objet d'analyses génétiques et à ce que les mément aux modalités prévues à l'annexe II-2 (Art. R.232-67-18) ntement aux analyses génétiques susmentionnées est constitutive d'un aires à son égard			
la couccianá	INFORMATIONS ASSU	IRANCES atteste avoir été informé des risques liés à la pratique du Volley-			
Ball et des disciplines associées, c ma licence (base, option A ou B).  Reconnais avoir lu et pris conn choisis l'Option de base valorisée  Décide de souscrire une optior  ++Option  Décide de ne pas souscrire au Je ne bénéficierai d'aucune inder	de mon intérêt et de la possibilité de souscrire à l'une de la laissance des informations ci-jointes au présent docume à 0,58€ TTC.  In complémentaire et acquitte la somme de :  A (5,05€ TTC) ou ++Option B (9,04€ TTC).  In contrat collectif « Accident Corporel » (base, A ou B).  In mité au titre du contrat « Accident Corporel » propo	les garanties d'assurance individuelle Accident Corporel proposée avec nent et décide de souscrire au contrat collectif « Accident Corporel » et Je n'acquitte pas le montant de la prime d'assurance correspondante.			
☐ J'atteste ne pas avoir été licencié COMPETITION en « VB, OUTDOOR, PV » ou ENCADREMENT dans un autre GSA lors de la saison précédente.					
☐ Je ne souhaite pas recevoir d'informations commerciales de la part de la FFvolley relatives à ses activités. ☐ J'accepte de recevoir des communications et offres de la part de la FFvolley à propos de ses partenaires.					
La Fédération Française de Volley (FFVolley déléguée à la FFvolley. Vos données peuver compétitions officielles, aux instances interna rectification et de mise à jour de vos données	- responsable du traitement) traite vos données personnelles dans le c nt être communiquées aux personnes en charge au sein de la FFvolle ationales du volley. En application des articles 39 et suivant de la loi «	cadre de la gestion de votre licence sur la base de l'exécution de la mission de service public ly, ses prestataires techniques, son assureur, ainsi que le cas échéant aux organisateurs de l Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de unication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Déléqué à la Protection			

NOM, DATE ET SIGNATURE [OBLIGATOIRES]
Licencié Majeur ou Représentant Légal pour le licencié Mineur.

#### **INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2024/2025**

Les contrats sont consultables sur le site de la FFvolley : http://www.ffvb.org/la-ffvb/l-assurance/

RESPONSABILITE CIVILE: votre licence comporte une garantie d'assurance Responsabilité Civile obligatoire (L321-1 code du sport).

Ce contrat d'assurance vous couvre pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFvolley. Il vous assure contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Le contrat d'assurance Responsabilité Civile porte le numéro 3087988J. Il est souscrit auprès de la MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000- 79038 Niort cedex 9. La notice d'information détaillée peut être consultée ou téléchargée depuis le site internet de la FFvolley, rubrique « assurance ».

INDIVIDUELLE ACCIDENT : La FFvolley attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Dans ce cadre, la FFvolley propose à ses licenciés trois formules facultatives d'assurance « Accident Corporel »: base, option A et option B.

Ces formules vous couvrent pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFvolley. Elles sont présentées ci-dessous et dans la notice d'information réalisée par la MAIF et consultable sur le site internet de la FFvolley à la rubrique assurances. Votre GSA vous en a remis un exemplaire.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est par conséquent invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Les formules « accident corporel » sont proposées par la MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000- 79038 Niort cedex 9.

Les contrats d'assurances ont été souscrit par l'intermédiaire d'aiac courtage, Société de Courtage d'Assurances selon le b) de l'article L520-1 du code des assurances- S.A.S au capital de 306.000 € - SIREN 784 199 291 - RCS PARIS - N° immatriculation ORIAS 07 005 935- Service réclamation : 14 rue de Clichy-75009 PARIS - reclamation@aiac.fr - soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS92459, 75436 Paris cedex 09.

#### MODALITES DE CONCLUSION DU CONTRAT

Pour souscrire l'une des options « Accident Corporel », il vous suffit de cocher dans le pavé « Assurances » du formulaire de prise de licence la case correspondante et d'acquitter avec votre licence le montant de la prime correspondant à l'option choisie.

#### PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFvolley et du règlement de la prime correspondante.

Elle prend fin le jour où la licence FFvolley pour la saison en cours n'est plus valide.

#### Garantie Accident Corporel de base (0,58 € TTC)

	LICENCIES FFvoiley	Franchise
DECES	10 000 €	Néant
FRAIS D'OBSEQUES	5 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE	L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré, par le capital défini ci-dessous.	
IPP <30%	20 000 €	Néant
30%<= IPP <66%	50 000 €	
66%<= IPP <=100%	100 000 € (versé à 100% si tierce personne)	
FRAIS DE TRAITEMENT (1)	125 % de la base de remboursement Sécurité Sociale	Néant
BONUS SANTE	Au-delà des prestations de base ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « BONUS SANTE » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1.500 €.  Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.  L'assuré pourra disposer de ce Bonus pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :  dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, soins dentaires et optiques, en cas d'hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) /// si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet, frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	100 %	Néant
INDEMNITE HOSPITALISATION	15 €/jour à compter du 1er jour d'hospitalisation (dans la limite de 150 jours	Néant
SOINS DENTAIRES ET PROTHESES	150 € par dent	Néant
APPAREIL ORTHODONTIQUE	80 € par accident	Néant
OPTIQUE	Lunettes : 200 € par accident (verre + monture) Lentilles non jetables : 100 € par lentille	Néant
FRAIS DE TRANSPORT		Néant
Frais de 1er transport	100 %	
Transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	160€ par accident	

<sup>(1)</sup> Les Assurés ne bénéficiant pas d'un régime de Sécurité Sociale verront leurs remboursements limités au montant du ticket modérateur et/ou au montant du forfait journalier.

OPTIONS COMPLEMENTAIRES A et B : Tout licencié de la FF Volley peut souscrire à titre individuel, à des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport <u>en sus des garanties de base</u>. Le complément de cotisation est perçu avec l'adhésion à la licence.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES	OPTION A 5,05€	OPTION B 9,04€	FRANCHISE
DECES	10 000 €	20 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE TOTALE	10 000 €	20 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE	10 000 € x taux d'invalidité	20 000 € x taux d'invalidité	Néant
GARANTIE COMPLEMENTAIRE FRAIS DE TRAITEMENT (1)	500 € / accident	500 € / accident	Néant
INDEMNITES JOURNALIERES (2)		30 € par jour (maximum : 365 jours)	10 jours

 Cette garantie intervient en complément de la garantie de base, sur justificatifs, pour tous types de traitement engagés par l'assuré et médicalement prescrits, en complément ou non de la Sécurité Sociale.

- (2) Lorsque l'assuré a été en incapacité temporaire totale de travail suite à un accident, la MAIF. verse une indemnité à concurrence du montant indiqué au tableau ci-dessus :
  - dans la limite de la perte de revenus réelle : pertes de salaire, prime et autre manque à gagner, sur présentation de justificatifs et sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable.
  - après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise, fixée à 10 jours,
  - pendant au maximum 365 jours.
  - L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de l'assuré.

INFORMATION SUR LES CONTRATS: Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez: AIAC courtage: N° VERT: 0 800 886 486

#### QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FFvolley (rubrique assurances). Pour faire appel à MAIF ASSISTANCE 7/24: appelez depuis l'étranger le +33.5.49.77.47.78 - depuis la France : 0800.875.875 contrat MAIF n°3087988J - Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable de MAIF Assistance.